



BOURGEOISIE DE CHAMOSON

Avis de convocation du corps électoral concernant la votation bourgeoisie 30 juin 2024 (Institution d'un Conseil bourgeoisial séparé de 5 membres)

La Bourgeoisie de Chamoson porte à votre connaissance que la votation portant sur la séparation des Conseils municipal et bourgeoisial se déroulera selon le programme et les modalités ci-dessous.

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

I. DATE DE LA VOTATION

La votation portant sur la séparation des Conseils municipal et bourgeoisial aura lieu le **dimanche 30 juin 2024**.

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Le bureau de vote à la salle polyvalente, Rue de Fosseau 15 A, est ouvert selon l'horaire suivant :

- le dimanche 30 juin 2024, de 10h00 à 11h00.

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

Le bourgeois habile à voter, qui souhaite exercer son vote par la voie postale, doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède la votation (art. 14 al. 2 OVC).

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

3. Vote par dépôt à la commune

Le bourgeois habile à voter, qui souhaite voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du greffe communal dans l'urne scellée prévue à cet effet, peut le faire pendant les heures d'ouverture du bureau communal (du lundi au vendredi : le matin de 08h00 à 12h00).

Bourgeoisie de Chamoson